

### LE COÛT DE L'INSÉCURITÉ ROUTIÈRE EN 2007

#### Le coût individuel des accidents en 1999

Une étude réalisée en 1991-1992 sur le « Prix de la vie humaine, application à l'évaluation du coût économique de l'insécurité routière »<sup>1</sup> a analysé les différentes composantes du prix de la vie humaine et les a calculé en appliquant la « méthode du capital humain compensé » aux statistiques de 1990. Elle distingue en particulier :

##### *Les coûts marchands directs*

– **Les coûts médicaux et sociaux** : coût des services de transport sanitaire, coût des premiers secours, coût des soins médicaux, coût des médicaments et appareillages spéciaux, coût de la convalescence, coût funéraire, coût de rééducation, coût de réinsertion, coût de l'aide à domicile.

– **Les coûts matériels** : dommages occasionnés aux véhicules, dommages causés au domaine public, dommages causés à la propriété, dommages matériels causés aux personnes impliquées dans l'accident, dommages causés à l'environnement, frais divers : consommation de carburant dans le trafic congestionné par l'accident, remorquage, déplacements...

– **Les frais généraux** : frais des services d'incendie, frais de police, frais d'expertise, frais de justice, coût des services d'assurance, frais d'administration divers.

##### *Les coûts marchands indirects*

– **Perte de production future** des tués.

– **Perte de production temporaire** des blessés ; des personnes éventuellement emprisonnées suite à l'accident ; des personnes bloquées par l'accident, des membres du ménage du(des) blessés.

– **Perte de production potentielle** de la descendance potentielle des accidentés, des chômeurs, des volontaires, des personnes effectuant des travaux ménagers, des retraités.

##### *Les coûts non marchands*

Le calcul des coûts non marchands est fondé sur la jurisprudence des compagnies d'assurances.

– **Cas du tué** : préjudice moral, pretium mortis, transfert du pretium doloris du mort aux héritiers.

– **Cas du blessé** : pretium doloris, préjudice esthétique, préjudice d'agrément, préjudice sexuel, préjudices annexes, préjudice de tiers subi par ricochet.

Pour 1999, l'actualisation des valeurs conduit aux chiffres suivants : 3 950 380 francs pour les tués, dont 88 % de coûts marchands indirects, 406 812 francs pour les blessés graves, 86 478 francs pour les blessés légers et 22 205 francs pour les dégâts matériels. C'est sur cette base qu'avait été calculé le coût de l'insécurité routière dans le bilan annuel de la sécurité routière de 1999.

Un groupe de travail du Commissariat Général au Plan a été chargé de réactualiser ce travail en étudiant en particulier les différentes approches des autres pays industrialisés. Il conclut à la corrélation entre le PIB par tête et le coût de la vie humaine et préconise dans le cas de la France d'adopter une valeur de 1 million d'euros valeur 2 000 pour les tués, 150 000 euros pour les blessés graves, 22 000 euros pour les blessés légers et 5 500 euros pour les dégâts matériels. Le groupe recommande par ailleurs de faire croître la valeur du tué au même rythme que la dépense de consommation des ménages par tête, soit +4,1 % en 2001, +2,8 % en 2002, +2,7 % en 2003, +2,9 % en 2004, +2,3 % en 2005, +3,2 % en 2006 et 3 % en 2007. Jusqu'en 2004, la valeur du blessé grave et du blessé léger se déduisant par proportion de la valeur du tué, les mêmes pourcentages de progression étaient appliqués. Pour les accidents matériels, on appliquera le taux annuel d'inflation, soit 1,4 % en 2001, 2,4 % en 2002 et 2,3 % en 2003 et 2004, 1,7 % en 2005 et 2006 et 2,6 % en 2007.

Pour 2007, les valeurs suivantes seront donc utilisées : 1 229 761 euros pour un tué et 6 342 euros pour les dégâts matériels. Par ailleurs, afin de tenir compte du changement de définition des gravités appliqué en 2005, l'Observatoire avait procédé à l'estimation du coût d'un blessé hospitalisé évalué à 124 987 euros et d'un blessé léger évalué à 5 000 euros, en prenant pour convention que le coût estimé de l'insécurité routière ne devrait pas être changé à la suite de la modification des définitions de la gravité des blessés. Pour 2007, les valeurs utilisées seront donc de 132 857 euros pour un blessé hospitalisé et 5 315 euros pour un blessé léger.

<sup>1</sup> de M. Le Net, directeur de recherche à l'école nationale des Ponts et Chaussées, remis au Commissariat général du plan (CGP) et au ministère de l'Équipement, du Logement et des Transports en juillet 1992

## **COUT GLOBAL DE L'INSÉCURITÉ ROUTIÈRE EN 2007**

### **Estimation du coût des accidents corporels en 2007 (France métropolitaine)**

Nombre de tués à trente jours : 4 620 ; coût des tués : 5,68 milliards d'euros.

Nombre de blessés hospitalisés : 38 615 ; coût des blessés hospitalisés : 5,13 milliards d'euros.

Nombre de blessés légers : 64 586 ; coût des blessés légers : 0,34 milliards d'euros.

Nombre d'accidents corporels<sup>2</sup> : 81 272 ;

coût des dégâts matériels des accidents corporels : 0,52 milliards d'euros.

Soit un coût de **11,67 milliards d'euros**.

### **Estimation du coût des accidents purement matériels en 2007**

L'Observatoire est amené chaque année à estimer le nombre d'accidents matériels à partir des données fournies par la Fédération française des sociétés d'assurances avec un décalage d'un an. L'estimation de la baisse calculée pour 2007 est basée sur une baisse de 0,15 % par rapport à 2006.

L'estimation du coût des accidents purement matériels pour 2006 est de **13,75 milliards d'euros**.

**Le coût de l'insécurité routière est estimé à 25,42 milliards d'euros en 2007**

Le coût de l'insécurité routière a augmenté de 2 % par rapport à 2006.

## **L'EFFORT DE LA NATION EN FAVEUR DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

L'effort de la Nation en faveur de la sécurité routière est donné par le « document de politique transversale », document annexe au projet de loi de finances pour 2008. Il s'agit de programmes de politique (LOLF).

L'effort financier de l'Etat consacré à la sécurité routière s'élève en 2007, à 2 605 millions d'euros. Il serait de 2 694 millions d'euros en 2008.

La répartition entre les différents ministères de l'effort prévu en 2008 est la suivante (en millions d'euros) :

- Écologie, développement et aménagement durables : 669,03 ;
- Défense : 1 117,57 ;
- Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales : 592,55 ;
- Justice : 146,15 ;
- Education nationale : 65,41 ;
- Economie, finances et emploi : 2,71 ;
- Santé, jeunesse et sports : 0,67.

---

<sup>2</sup> non pris en compte dans les versions antérieures à 2002

